



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'APPIETTO n° 2024-06-04

SÉANCE DU 25/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq octobre, les membres du Conseil municipal de la Commune d'APPIETTO se sont réunis à dix-huit heures, mairie d'APPIETTO, 164 Strada Lt Toussaint GOZZI 20167 APPIETTO, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le dix-huit octobre deux mille vingt-quatre, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales sous la présidence du Maire, François FAGGIANELLI.

Présents : M François FAGGIANELLI, M Christian GARRIDO, Mme Jeanne-Andrée COLONNA D'ISTRIA, M Hervé LOMBARDO, Mme Hélène BONHOMME, M François CECCALDI, M Charles PIETRI, M Loïs GOZZI, Mme Chantal SICART, Mme Michelle HOEN, Mme Blanche PISANO, Mme Rolande VALERY, Mme Isabelle FAGGIANELLI

Absents : Mme Marie-Louise FALCHI, M Joseph FRANCHI, Mme Danièle PAOLONI, M Anthony PIETRI, M Mathieu CASANOVA

Procurations : M Raphaël COLONNA D'ISTRIA a donné procuration à M François FAGGIANELLI.

Secrétaire : M François CECCALDI

Objet : Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune

Le maire rappelle que conformément à l'article R*. 421-27 du Code de l'urbanisme, « *Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.* »

Le permis de démolir permet une meilleure connaissance du bâti existant sur le territoire et constitue ainsi un véritable outil de préservation du patrimoine. Sans l'institution de ce permis de démolir, celui-ci est seulement applicable pour les « [...] *travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction* :

- a) *Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ;*
- b) *Située dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ou inscrite au titre des monuments historiques ;*
- c) *Située dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L. 313-4 ;*



- d) *Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;*
- e) *Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23, ou, lorsqu'elle est située sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique, en application de l'article L. 111-22, par une délibération du conseil municipal prise après l'accomplissement de l'enquête publique prévue à ce même article. »*

La commune de d'APPIETTO dispose d'une richesse patrimoniale notable qu'il convient de protéger, y compris en dehors des abords de monuments historiques, sites inscrits ou classés et immeubles protégés par le PLU en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. En conséquence de quoi, il est proposé au conseil municipal d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-3 et suivant et R. 421-27 et suivants ;

Vu le PLU, approuvé par délibération du Conseil municipal du 25/10/2024 ;

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres suivants.

Certifié conforme par M le Maire

Le Maire



François FAGGIANELLI